

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jacques THIROUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 16

Votants : 22

Etaient présents : Mmes et MM. Jacques THIROUIN, Michel GAY, Arlette RONDEPIERRE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Marie CHERVIER, Christiane THEVENET, Jean-Jacques BESACIER, Didier PICARD, Jean-Claude JOANIN, Dominique MUZELLE, Evelyne DEVEAUX, Emilie GIRARD, Ludovic PICOT, Nicolas GAUTHIER et Christelle DUBOUIS-BAGLAN.

Absents excusés : MM. Joël THIVEND, Laurent BELUZE, Charles PERROT, Joseph NGUYEN et Mmes Valérie MEUNIER, Claudine CLAIR D'ANTONIO

Procurations : M. Joël THIVEND à Mme Emilie GIRARD, M. Laurent BELUZE à M. Nicolas GAUTHIER, M. Charles PERROT à Mme Evelyne DEVEAUX, M. Joseph NGUYEN à Mme Marie CHERVIER, Mme Valérie MEUNIER à Mme Arlette RONDEPIERRE et Mme Claudine CLAIR D'ANTONIO à M. Ludovic PICOT

Date de convocation du Conseil municipal : le 3 avril 2018

Secrétaire de séance : Mme Evelyne DEVEAUX

1 – Procès-verbal de la réunion du 15 mars 2018 :

Adopté à l'unanimité.

2 – Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :

3 – Affectation du résultat de l'exercice 2017 – Budget général

N° 2018-04-12/01

Monsieur Michel GAY, Adjoint au Maire délégué aux Finances, explique qu'il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2017.

Le Conseil municipal :

Constatant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017 par une délibération N° 2018-03-15/01 du 15 mars 2018 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 tel que défini par délibération N° 2018-03-15/01 du 15 mars 2018 ;

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 513 976.55 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : Décider d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Résultat de l'exercice

Excédent 513 976.55 €

Affectation obligatoire

* A l'apurement du déficit *sans objet*

* Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) 202 649.48 €

Solde disponible

Affectation complémentaire en réserves (art. 1068) 175 000.00 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur- ligne 002) 136 327.07 €

➔ **POUR à l'unanimité**

4 – Budgets primitifs 2017

M. Michel GAY, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente le budget primitif.

Section de Fonctionnement Dépenses = Recettes : 2 540 000 €
Section d'investissement Dépenses = Recettes : 2 217 000 €

➔ **POUR à l'unanimité**

4.1 Vote des taux d'imposition 2018

N° 2018-04-12/02

Monsieur Michel GAY, Adjoint au Maire en charge des Finances, invite le Conseil municipal à fixer les taux des 3 taxes locales. Il donne connaissance de « *l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018* » (N° 1259 COM) qui indique les nouvelles bases d'imposition prévisionnelles pour 2018, les allocations compensatrices à recevoir ainsi que les taux plafonds à ne pas dépasser. Le produit obtenu doit permettre d'obtenir l'équilibre budgétaire.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Fixer les taux d'imposition pour 2018 comme suit :

Taxes	Bases imposition 2017	Taux imposition 2017	Bases imposition 2018	Taux adoptés 2018	Variation des taux	Produits correspondants
Taxe habitation	4 804 011	10.28	4 884 000	10.28	<i>constant</i>	502 075
Taxe foncière (bâti)	5 221 288	17.83	5 350 000	17.83	<i>constant</i>	953 905
Taxe foncière (non bâti)	72 792	49.90	73 600	49.90	<i>constant</i>	36 726
Total						1 492 706

➔ **POUR à l'unanimité**

4.2 Budget du lotissement des Alloués

M. Michel GAY, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente le budget primitif.

Section de Fonctionnement Dépenses = Recettes : 436 711 €
Section d'investissement Dépenses = Recettes : 484 521 €

➔ **21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Ludovic PICOT pour Claudine CLAIR D'ANTONIO)**

5 – Subventions aux associations 2018

N° 2018-04-12/03

Monsieur Dominique MUZELLE, Conseiller Municipal, explique au Conseil municipal que la commission « Vie associative - Tissus artisanal et commercial » et le bureau municipal ont examiné les demandes de subvention des associations, en s'appuyant notamment sur trois critères :

- l'action menée en direction des enfants,
- l'action menée en direction des habitants de Renaison,
- les manifestations participant à l'animation du village.

Il présente un tableau récapitulatif des demandes et les propositions soumises à l'assemblée délibérante et l'invite à se prononcer pour chaque demande.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Fixer la liste et le montant des subventions attribuées aux associations, au titre de l'année 2018, comme indiqué ci-après :

☞ à l'unanimité

Amicale Marche et Athlétisme Renaison	1 400 €
Amicale Gymnastique	1 200 €

Amicale Hand	300 €
Association Familles Rurales	500 €
Avenir Côte Foot	1 000 €
Chasse St Hubert	500 €
Commanderie du Saucisson Vigneron	100 €
Côte Roannaise Alliance Basket	1 800 €
Les Années Morelles	200 €
Passion et Chant	100 €
Association Pentatête	1 200 €
Société Musicale de Renaison	1 200 €
Union Sportive Renaisonnaise Apchonaise	300 €
Foyer Socio-éducatif du Collège	1 088 €
Souvenir Français Comité Roannais	20 €
Club Accueil Amitié	150 €
Sous-total	11 058 €

- *Ne participe au vote : Mme Arlette RONDEPIERRE (y compris pour la procuration), membre de l'association Amis du Patrimoine Rural en Côte Roannaise*

Pour : 15 Votants : 20

↳ à l'unanimité

Amis du Patrimoine Rural en Côte Roannaise	300 €
--	-------

- *Ne participe au vote : M. Michel GAY et Mme Marie CHERVIER (y compris pour la procuration), membre de l'association COJAP*

Pour : 14 Votants : 19

↳ à l'unanimité

COJAP	600 €
-------	-------

- *Ne participe au vote : M. Nicolas GAUTHIER (y compris pour la procuration), membre de l'association Comité des Fêtes*

Pour : 15 Votants : 20

↳ à l'unanimité

Comité fêtes	2 500 €
--------------	---------

- *Ne participe au vote : M. Jean-Claude JOANIN, membre de l'association Classes Renaisonnaises*

Pour : 16 Votants : 21

↳ à l'unanimité

Classes Renaisonnaises	300 €
------------------------	-------

Soit un total de subvention de 17 758 €.

Monsieur Nicolas GAUTHIER, Conseiller municipal, rappelle qu'une psychologue scolaire travaillant avec des élèves en difficulté, est affectée au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) rattaché à l'école élémentaire du Colombier.

Le champ d'action de la psychologue s'étend sur 17 communes : Ambierle, Changy, La Pacaudière, Le Crozet, Les Noës, Pouilly les Nonains, Renaison, Sail les Bains, St Alban les Eaux, St André d'Apchon, St Bonnet des Quarts, St Haon le Châtel, St Haon le Vieux, St Léger sur Roanne, St Martin d'Estreaux, St Romain la Motte et Urbise.

Afin de permettre une gestion simple des moyens financiers nécessaires, une convention a été élaborée entre les dix-sept communes pour ce poste. Elle définit les participations financières pour l'année scolaire 2017/2018.

Le budget a été calculé sur la base de 10 euros par classe et 74 classes pour les 17 communes, soit une somme totale de 740 €. La répartition de cette somme est calculée au prorata du nombre de classes en élémentaire et maternelle par commune.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuver les termes de la convention entre les dix-sept communes réglant les modalités des participations aux frais d'intervention de la psychologue scolaire pour l'année scolaire 2017/2018,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

➔ **POUR à l'unanimité.**

6.2 Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés – maître d'adaptation – Convention entre 17 communes – année scolaire 2017/2018

N° 2018-04-12/05

Monsieur Nicolas GAUTHIER, Conseiller municipal, rappelle qu'un maître d'adaptation chargé de l'aide à dominante rééducative travaillant avec des élèves en difficulté, est affecté au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) rattaché à l'école élémentaire du Colombier.

Le champ d'action du maître d'adaptation s'étend sur 17 communes : Ambierle, Changy, La Pacaudière, Le Crozet, Les Noës, Pouilly les Nonains, Renaison, Sail les Bains, St Alban les Eaux, St André d'Apchon, St Bonnet des Quarts, St Haon le Châtel, St Haon le Vieux, St Léger sur Roanne, St Martin d'Estreaux, St Romain la Motte et Urbise.

Afin de permettre une gestion simple des moyens financiers nécessaires, une convention a été élaborée entre les dix-sept communes pour ce poste. Elle définit les participations financières pour l'année scolaire 2017/2018.

Le budget a été calculé sur la base de 10 euros par classe et 74 classes pour les 17 communes, soit une somme totale de 740 €. La répartition de cette somme est calculée au prorata du nombre de classes en élémentaire et maternelle par commune.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuver les termes de la convention entre les dix-sept communes réglant les modalités des participations aux frais d'intervention du maître d'adaptation pour l'année scolaire 2017/2018,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

➔ **POUR à l'unanimité.**

7.1 Travaux de rénovation de l'école élémentaire – approbation du projet

N° 2018-04-12/06

Madame Arlette RONDEPIERRE, Adjointe au Maire déléguée aux bâtiments, présente le projet définitif pour les travaux de rénovation de l'école élémentaire.

Il s'agit d'un bâtiment datant de 1985/1986. Les normes et les exigences thermiques de l'époque ne permettent plus aujourd'hui un usage satisfaisant et confortable des locaux. Le bâtiment est par ailleurs devenu relativement économe.

L'essentiel des désagréments supportés réside dans l'obsolescence des menuiseries extérieures. Il s'agit de menuiseries en bois, sans occultation. Les façades exposées Sud et Ouest souffrent de surchauffe l'été et aux mi-saisons.

Les travaux portent donc essentiellement sur le remplacement de ces menuiseries extérieures, avec intégration de systèmes d'occultation. Il est préférable de retenir le principe du « brise soleil orientable » au volet roulant, plus performant

en terme de gestion des apports solaires et en terme de protection contre le rayonnement solaire modulable sans perte de luminosité.

Mme Arlette RONDEPIERRE présente le projet définitif estimant le montant total des travaux à 220 000 € HT soit 264 000 € TTC selon l'estimation de l'Agence d'Architecture Brosselard & Troncy (AABT), maître d'œuvre.

Mme Arlette RONDEPIERRE présente un plan du projet de rénovation des menuiseries à l'assemblée délibérante.

Elle propose de retenir le mode de passation des marchés par « procédure adaptée » en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est composé d'un lot unique : menuiseries extérieures aluminium vitrées – BSO (brise soleil orientable) – stores extérieurs – rideaux. L'alimentation électrique étant un élément indispensable des BSO, celle-ci ne peut être dissociée de ce lot.

Mme Arlette RONDEPIERRE propose de retenir les critères de jugement des offres comme suit :

1. Le prix des prestations : 50 %
2. Capacité du postulant : 25%
3. Valeur Technique : 25%

Elle invite l'assemblée délibérante à approuver le projet définitif.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuver le projet définitif constituant dossier de consultation pour les travaux de rénovation de l'école élémentaire,
- Approuver le montant de l'estimation des travaux à 220 000 € HT soit 264 000 € TTC,
- Dire que le mode de passation des marchés sera « la procédure adaptée » (MAPA) en vertu des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- Valider les critères de jugement des offres comme suit :
 1. Le prix des prestations : 50 %
 2. Capacité du postulant : 25%
 3. Valeur Technique : 25%
- Inviter Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises via le profil acheteur de la commune.

➔ **POUR à l'unanimité.**

7.2 Travaux de rénovation de l'école élémentaire – demande de subvention au titre du FSIL

N° 2018-04-12/07

Madame Arlette RONDEPIERRE, Adjointe au Maire déléguée aux bâtiments, rappelle qu'il est possible de solliciter le fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL). Une circulaire préfectorale du 23 mars 2018 en précise les modalités. Sont notamment éligibles les opérations de création, de transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Mme Arlette RONDEPIERRE propose de présenter notre dossier de travaux de rénovation de l'école élémentaire.

En effet, il s'agit d'un bâtiment datant de 1985/1986. Les normes et les exigences thermiques de l'époque ne permettent plus aujourd'hui un usage satisfaisant et confortable des locaux. Le bâtiment est par ailleurs devenu relativement énergivore.

L'essentiel des désagréments supportés réside dans l'obsolescence des menuiseries extérieures. Il s'agit de menuiseries en bois, sans occultation. Les façades exposées Sud et Ouest souffrent de surchauffe l'été et aux mi-saisons.

Les travaux portent donc essentiellement sur le remplacement de ces menuiseries extérieures, avec intégration de systèmes d'occultation. Il est préférable de retenir le principe du « brise soleil orientable » au volet roulant, plus performant en terme de gestion des apports solaires et en terme de protection contre le rayonnement solaire modulable sans perte de luminosité.

Le projet définitif estime le montant total des travaux à 220 000 € HT soit 264 000 € TTC selon l'étude de l'Agence d'Architecture Brosselard & Troncy (AABT), maître d'œuvre.

Mme Arlette RONDEPIERRE présente le plan de financement de l'opération.

NATURE DES DEPENSES	Montant HT
Acquisition foncière	
Acquisition immobilière	
Travaux : Travaux de rénovation de l'école élémentaire	220 000.00
Matériels - équipements	
Divers	220 000.00

FINANCEMENTS		Montant	Pourcentage
Financements publics			
Union Européenne	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
DETR	<input type="checkbox"/> sollicité		
FSIL	sollicité	66 000.00	30 %
Contrat Ruralité (PETR)	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Réserve parlementaire	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Conseil régional	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Conseil départemental (enveloppe de territorialité)	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Conseil départemental (amendes de police)	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Communauté de communes ou d'agglomération	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Etablissements publics (ADEME, Agence de l'eau ...)			
Financements privés			
Recettes sur 5 ans	<input type="checkbox"/> location		
	<input type="checkbox"/> vente		
Fonds privés	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Autofinancement		66 000.00	30 %
Emprunt		88 000.00	40 %
TOTAL		220 000.00	€ HT

Mme Arlette RONDEPIERRE invite l'assemblée à approuver ce plan de financement et à solliciter une aide du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Valider le plan de financement des travaux de rénovation de l'école élémentaire d'un montant de 220 000 € HT,
- Solliciter auprès de l'Etat une aide du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL).

➔ **POUR à l'unanimité.**

8 – Personnel communal : modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2018 puis à compter du 1^{er} septembre 2018

N° 2018-04-1/08

Monsieur Michel GAY, Premier Adjoint au Maire en charge des Finances et du Personnel communal, invite le Conseil municipal à procéder des modifications du tableau des effectifs.

Il s'agit de créer, pour permettre des avancements de grade les postes suivants :

- à compter du 1^{er} mai 2018 ➔ adjoint technique principal de 2^{ème} classe (temps non complet 31 h 30 hebdomadaire)
- à compter du 1^{er} septembre 2018 ➔ agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (temps complet).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu la délibération N° 2017-07-04/07 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2017 fixant le dernier tableau des emplois communaux ;

Vu l'avis favorable du 15 mars 2018 du Comité Technique Intercommunal auprès du CDG Loire pour le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (dossier N° 2018-03-07/163) ;

Vu l'avis favorable du 15 mars 2018 du Comité Technique Intercommunal auprès du CDG Loire pour le poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (dossier N° 2018-03-07/164) ;

Sur le rapport de M. Michel GAY,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- De fixer les effectifs du personnel communal, à compter du 1^{er} mai 2018, ainsi qu'il suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nbre	Dont			
			TC	TNC		durée
				≥ 28 h	< 28 h	
Filière administrative						
Attachés territoriaux	Attaché principal	1	1			
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1			
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe échelle C3	2	2			
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe échelle C2	3	3			
	Adjoint administratif - échelle C1	2	2			

Filière technique						
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	2	2			
	Agent de maîtrise	5	5			
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - échelle C3	4	3	1		30 h 45
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - échelle C2	5	5			
	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - échelle C2	1		1		31 h 30
	Adjoint technique échelle C1	12	9	1	2	31 h 30 24 h 15 21 h 30

Filière police municipale						
Brigadier-chef principal	Brigadier-chef principal	1	1			

Filière médico-sociale						
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles - échelle C3	1	1			
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles - échelle C2	2	2			

Filière animation						
Animateurs territoriaux	Animateur	1	1			
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation échelle C1	1		1		28 h

- De fixer les effectifs du personnel communal, à compter du 1^{er} septembre 2018, ainsi qu'il suit :

			Dont			
			TC	TNC		

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grade</i>	Nbre	TC	≥ 28 h	< 28 h	durée
<i>Filière administrative</i>						
Attachés territoriaux	Attaché principal	1	1			
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1			
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe échelle C3	2	2			
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe échelle C2	3	3			
	Adjoint administratif - échelle C1	2	2			

<i>Filière technique</i>						
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	2	2			
	Agent de maîtrise	5	5			
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - échelle C3	4	3	1		30 h 45
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - échelle C2	5	5			
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - échelle C2	1		1		31 h 30
	Adjoint technique échelle C1	12	9	1	2	31 h 30 24 h 15 21 h 30

<i>Filière police municipale</i>						
Brigadier-chef principal	Brigadier-chef principal	1	1			

<i>Filière médico-sociale</i>						
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles - échelle C3	2	2			
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles - échelle C2	2	2			

<i>Filière animation</i>						
Animateurs territoriaux	Animateur	1	1			
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation échelle C1	1		1		28 h

- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui seront nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

➔ **POUR à l'unanimité.**

9 – Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à M. Jean TOPALIAN

N° 2018-04-12/09

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à la Domanialité, rappelle qu'un protocole d'accord a été signé le 11 avril 2012 avec les consorts CRIONNET.

Par ce protocole, les consorts CRIONNET s'engageaient à céder à l'amiable une parcelle de terrain à l'Ouest d'un terrain leur appartenant et situé à « Saint Roch Sud ». En contrepartie, la Commune s'engageait à supprimer une réserve inscrite dans le plan local d'urbanisme.

Cette réserve a été depuis supprimée par la Commune.

Par ailleurs, M. Jean TOPALIAN ayant acheté le terrain aux consorts CRIONNET avec la servitude du protocole signé, la commune lui a demandé de respecter l'engagement pris.

Il a été convenu que M. Jean TOPALIAN cède une parcelle de terrain de 313 m² le long de la propriété communale cadastrée sous les numéros AE 46 et 47 (ancienne école de garçons).

Cette parcelle cédée permettra de désenclaver la propriété en laissant la possibilité d'aménager un chemin depuis la rue de Vichy (le Département ayant donné son accord).

M. TOPALIAN accepte cette cession amiable au prix de 21 € le m², les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de la commune.

Mme MARCELLIN précise que cette parcelle pourra être cédée avec la propriété communale la jouxtant qui a été mise en vente par la Commune.

M. Thierry COULETTE, géomètre, a procédé aux travaux de bornages et se charge de faire cadastrer cette parcelle détachée de la parcelle AE 470.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Décider l'acquisition d'une parcelle détachée de la parcelle AE 470 (en cours de numérotation auprès du service du cadastre) d'une superficie de 313 m² au prix de 21 € le m² soit un montant de 6 573 € ;
- Charger Maître Wilfrid MERLE, notaire à Saint Haon le Chatel, d'établir l'acte à intervenir ;
- Dire que les frais de notaire et de géomètre seront supportés par la commune ;
- Autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir.

➔ **POUR à l'unanimité.**

10 – Requalification du bourg pour favoriser la revitalisation commerciale : convention avec le Département (participation aux frais de réalisation d'une couche de roulement dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Commerce)

N° 2018-04-12/10

Madame Arlette RONDEPIERRE, Adjoint au Maire déléguée à la voirie, rappelle que par la délibération N° 2018-03-15/07 du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé un marché de travaux avec l'entreprise EUROVIA pour les travaux de « Requalification du bourg pour favoriser la revitalisation commerciale (dont la rue du Commerce) » (lot 1 – Terrassements - voirie – béton désactivé).

Le marché intègre la réfection de la bande de roulement de la route départementale N° 9 sur toute la rue du Commerce.

Ces travaux sont remboursés par le Département à travers une convention dont M^{me} Arlette RONDEPIERRE présente un projet.

Le Département versera au maximum 23 500 € HT. Ce montant sera cependant ajusté aux dépenses réellement engagées et sera versé au plus tard le 30 juin 2019.

Le règlement par le Département interviendra au vu des justificatifs de paiement et du procès-verbal de réception des travaux.

En outre, la convention autorise la Commune à réaliser les travaux sur l'emprise de la route départementale. De plus au droit de la Place « Crionnet », la mise en œuvre de la couche de roulement sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du Département.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuver les termes de la convention avec le Département pour la réfection de la bande de roulement de la RD9 en agglomération (rue du Commerce) dans le cadre des travaux de « Requalification du bourg pour favoriser la revitalisation commerciale »

- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

➔ **POUR à l'unanimité.**

11 – SIEL – Aménagement rue du Commerce – OP17888

N° 2018-04-12/11

Monsieur Didier PICARD, Conseiller municipal, expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de l'aménagement de la rue du Commerce

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents ;

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Participation	Montant HT	%	PU
	Travaux		
commune			
Dissimulation BTS rue du Commerce	68 500 €	55.0 %	37 675 €
Génie civil Télécom rue du Commerce	10 500 €	75.0 %	7 875 €
Eclairage public rue du Commerce	14 166 €	78.0 %	11 049 €
TOTAL	93 166 €		56 599 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Aménagement rue du Commerce » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- Décider d'amortir ce fonds de concours en une année,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

➔ **POUR à l'unanimité.**

12 – Questions diverses

- **Prochains Conseils Municipaux :**
Jeudi 24 mai 2018 à 20h
Mardi 3 juillet 2018 à 20h
- **Travaux de rénovation de l'école élémentaire :**
Commission MAPA : ouverture des plis : mercredi 16 mai à 15h30
Analyse des offres : jeudi 24 mai à 14h

Comptes-rendus des Adjointes

Michel GAY: RAS

Arlette RONDEPIERRE:

- La consultation « voirie 2018 » a été reportée en septembre en raison d'un chantier rue de Saint Roch qui doit être achevé avant.

Muriel MARCELLIN :

- Commission Urbanisme : Jeudi 19 avril 2018 à 18 h

Nicolas GAUTHIER pour Joël THIVEND :

- Commission Education et Jeunesse : mercredi 16 mai 2018 chez Nicolas
- La visite à Saint Etienne avec le Conseil municipal d'enfants et avec les enfants de St Romain la Motte s'est bien déroulée (visite des musées du cycle, des armes, visite du Conseil Départemental et du Planétarium)
- Conseil Municipal d'enfants : l'action « Nettoyons la nature » a eu lieu en 3 groupes. Peu d'élus ou de citoyens ont participé. L'action a été bien préparé par les enfants. Beaucoup de mégots !

Sylvie GALLAND :

- Commission Cadre de vie : lundi 14 mai 2018 à 18h

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 00